

Madame la Pr sidente,

Propri taires d'une maison de famille   G nelard (Sa ne-et-Loire), situ e non loin de la RCEA menant de Chalon-sur-Sa ne   Paray-le-Monial, nous avons pris connaissance du projet de mise   deux fois deux voies et de concession autorouti re de cette route.

Nous avons relev  qu'il  tait envisag  de mettre des barri res de p age en pleine voie et sur les bretelles des diffuseurs dans une zone se situant entre l' changeur de Ciry-le-Noble et celui de Palinges. Il nous a cependant  t  difficile au vu des plans fournis de d terminer avec certitude l'emplacement de ces barri res.

En tout  tat de cause ce projet nous a paru soulever des difficult s s rieuses tant en fait qu'en droit sur lesquelles nous avons pens  utile d'appeler l'attention de la Commission du d bat public.

Conform ment   l'article L 122-4 du code de la voirie routi re, la cr ation d'une autoroute   p age ne doit pas porter atteinte au droit de circuler gratuitement entre les points desservis par l'autoroute. Habituellement l'autoroute est construite sans suppression des voies existantes. Les usagers qui entendent ne pas payer le p age disposent donc d'une solution alternative.

La situation est en l'esp ce toute diff rente. En effet, c'est la voie rapide actuelle qui sera dans la section concern e transform e en autoroute   p age. Des itin raires alternatifs satisfaisants doivent par suite  tre propos s aux usagers.

G nelard avait pendant longtemps  t  reli  tant   Montceau-les-Mines qu'  Paray-le-Monial par la route empruntant l'ancien chemin de halage le long du trac  sinueux du canal du centre. Cette route  tant dangereuse, la vitesse y est limit e   70 kms   l'heure. En d pit de cette limitation, les accidents y  taient nombreux. Ils ont diminu  gr ce   la construction de la voie rapide, sans cependant dispara tre.

La mise   p age de la RCEA aura pour cons quence de ramener la circulation locale allant de G nelard vers le nord-est ou le sud-ouest sur cet ancien chemin de halage dangereux. Le parcours sera en outre rallong  de plusieurs kilom tres et le temps de parcours consid rablement accru. On peut estimer par exemple qu'il faudra au mieux 20 minutes pour aller de Palinges   Coere, contre 6 minutes   l'heure actuelle. Une telle aggravation de la situation nous para t inacceptable.

Les auteurs du projet semblent d'ailleurs en avoir  t  conscients, puisqu'ils ont pr vu la cr ation d'une voie nouvelle longeant la RCEA entre les  changeurs de G nelard et de Bonin. La question se posera bien entendu de savoir si cette voie sera construite aux frais des collectivit s publiques ou du concessionnaire. Mais quoi qu'il en soit de ce point, nous craignons que cet am nagement ne permette gu re d'am liorer la situation. D'une part il sera

sans influence sur la circulation entre G nelard et Paray-le-Monial. D'autre part et surtout, cette voie nouvelle d bouchera vers le nord-est sur des petites routes  troites et sinueuses dans l'incapacit  d'absorber ais ment le trafic vers ou depuis Montceau-les-Mines (sauf   faire un long d tour par le centre de Ciry-le-Noble au bord du canal du centre). Il ne s'agit pas l  d'un v ritable itin raire alternatif et il y a tout   parier que les usagers, plut t que de faire ces d tours inutiles, pr f reront utiliser la route du canal, avec les inconv nients pr c demment d crits.

Pour  viter ces difficult s, on pourrait tout d'abord envisager d'apporter au projet des am nagements limit s. Une premi re solution consisterait   construire une nouvelle route le long de la voie rapide, non seulement entre G nelard et Bonin, mais entre Palinges et Coere. Cette voie risquerait cependant d' tre utilis e non seulement par la circulation locale, mais encore par la circulation   longue distance (sauf   l'interdire   tout le moins aux camions). Elle aurait de plus un co t non n gligeable.

Une seconde solution consisterait   rendre l'autoroute gratuite pour les usagers locaux (par exemple pour ceux payant la taxe d'habitation dans les communes concern es). On pourrait cependant s'interroger sur la l galit  d'une telle formule au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat, d gag e dans l'affaire du bac de l'ile de R , en vue d'assurer l' galit  des usagers (Conseil d'Etat - 10 mai 1974, recueil p. 274). Dans cette affaire, la haute assembl e a certes admis que les habitants de l'ile de R  puissent b n ficier d'un r gime tarifaire pr f rentiel et l'on pourrait songer   retenir en l'esp ce une solution analogue: en l'absence d'itin raire alternatif, la situation des usagers locaux pourrait en effet  tre rapproch e de celle des iliens. Ils seraient   ce titre dispens s de p age ou b n ficieraient d'un tarif minor . Ajoutons que si cette solution  tait retenue sur ce tron on, il ne serait pas n cessaire de construire une route suppl mentaire entre G nelard et Bonin.

La l galit  d'une telle solution ne va cependant pas de soi au regard du principe d' galit  et il nous semble qu'en d finitive, en l'absence d'itin raire alternatif satisfaisant sur le tron on Ciry-le-Noble – Palinges, aucun p age ne devrait  tre per u sur la voie Chalon-sur-Sa ne-Paray-le-Monial.

Esp rant que ces r flexions vous seront utiles, je vous prie, madame la pr sidente, d'agr er l'assurance de ma consid ration la plus distingu e.

Gilbert Guillaume

Madame la pr sidente de la Commission
Particuli re du d bat public sur la RCEA
42 rue Tourneloup
71000 - Macon